

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 27 août 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Marc Tassé
Jean Léo Legault

Absences :

Denis Chalifoux
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18h38.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-08-394

2. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Cour supérieure (540-17-011295-150)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a introduit une demande introductive d'instance contre Dessau, Pascal Fortin, Martin Perreault, Airtex Manufacturing Partnership et Le Groupe Master S.E.C. relativement à une déficience du système de réfrigération de la glace au centre sportif Damien-Héту dans le dossier de cour numéro 540-17-011295-150;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les parties ont convenu de régler le litige par une transaction et quittance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la transaction et quittance ci-jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- b) d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;

Initiales	
Président	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Président	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.